

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE135

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 26

Rédiger ainsi l'alinéa 64 :

" Le conseil syndical peut donner un avis écrit sur tous les projets, avis qui sera alors joint obligatoirement à la convocation à l'assemblée générale avec les projets ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La rédaction actuelle laisse entendre qu'un contrat de syndic ne pourrait être soumis au vote de l'assemblée générale que s'il a été soumis préalablement au conseil syndical qui doit fournir un avis.